

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Juillet 2010 - n° 20 du 1er juillet 2010
publié le 1er juillet 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39
✉ 01 34 24 06 87
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 10-100 en date du 1 Juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des lois et des libertés locales 001

Arrêté n° 10-101 en date du 1 Juillet 2010 habilitant certains agents de la direction du respect des lois et des libertés locales, à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires 003

Arrêté n° 10-102 en date du 1 Juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté 005

Arrêté n° 10-103 en date du 1 Juillet 2010 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val d'Oise devant les tribunaux 008

Arrêté n° 10-104 en date du 1 Juillet 2010 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile 010

Arrêté n° 10-105 en date du 1 Juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe SITBON, directeur du pilotage des actions de l'Etat 012

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

Arrêté n° 2010/101 en date du 25 Mai 2010 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 27 boulevard du 11 novembre 1918 à Herblay (95) dans un local situé 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hagueneau (67) 018

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de Liaison
des Services de l'État

**ARRETE n° 10 - 100 donnant délégation
de signature à M. Jean-Yves LE NOAN,
directeur du respect des lois et des libertés
locales**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-094 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

VU la décision du 30 juin nommant M. Jean-Yves LE NOAN en qualité de directeur du respect des lois et des libertés locales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des lois et des libertés locales à la préfecture du Val d'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- et les actes énumérés ci-dessous
 - les arrêtés autorisant un recensement complémentaire dans une commune,
 - les récépissés de dépôt de candidatures aux élections
 - les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
 - les arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,

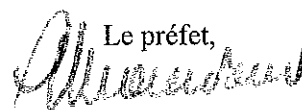
- les agréments de gardes particuliers, agents SNCF,
- les autorisations de ball-trap, match de boxe, tournage de films,
- les autorisations de lâchers de ballons, en cas d'avis conforme des services consultés,
- les arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-protection,
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations,
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département
- les décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive des bars, restaurants
- les décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle
- les décisions de fermeture administrative des débits de boisson d'une durée inférieure à 6 mois
- les habilitations liées à l'usage d'explosifs (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...)
- les habilitations à utiliser les hélicoptères,
- les habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux
- les autorisations individuelles de transports exceptionnels effectués par des véhicules non conformes aux normes du code de la route
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier
- les arrêtés réglementant hors et en agglomération la circulation aux intersections par une signalisation spéciale ou par feux tricolores à l'occasion de chantier
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier
- les arrêtés réglementant en agglomération la circulation sur les ponts
- les autorisations d'installation de lignes de distribution d'énergie électrique de plus d'un km

Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

- Mme Chantal DELAUNAY, attachée principale, chef du service des relations avec les collectivités territoriales
- Mme Emilie BRAIVE, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
- Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chef du service des affaires juridiques et des élections
- Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du bureau de l'expertise juridique et du contentieux général
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du respect des lois et des libertés locales et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 JUL. 2010

Le préfet,


— Pierre-Henry MACCIONI —

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION DE L'ÉTAT

Bureau de Liaison
des Services de l'État

**Arrêté n° 10 - 101 habilitant certains agents
de la direction du respect des lois et des
libertés locales, à représenter le préfet auprès
des juridictions administratives et judiciaires**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 10-094 du 30 juin 2010 portant réorganisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU la décision du 30 juin 2010 nommant M. Jean-Yves LE NOAN en qualité de directeur du respect des lois et des libertés locales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des lois et des libertés locales à la préfecture du Val d'Oise, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du Préfet du Val d'Oise.

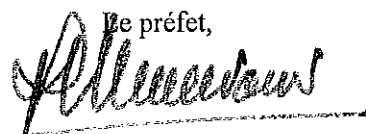
Article 2 : Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du bureau de l'expertise juridique et du contentieux, et Mme Josiane PERROT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du Préfet du Val d'Oise.

Article 3 : Mme Chantal DELAUNAY, attachée principale, chef du service des relations avec les collectivités territoriales, et Mlle Emilie BRAIVE, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur service ou bureau.

Article 4 : Mme Annie BATTISTELLA, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme, Mme Sandrine SOARES, adjointe au chef de bureau, et Mme Tamara MARTINEL sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du respect des lois et des libertés locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} JUL. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION DE L'ETAT

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Bureau de Liaison
des Services de l'Etat

ARRETE n° 10 - 102 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-094 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

VU la décision du 30 juin 2010 nommant Mme Martine THORY en qualité de directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté ;

VU la délégation de signature du 9 février 2010 de M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise à M. le préfet du Val d'Oise pour signer les conventions d'agrément pour les professionnels du commerce de l'automobile ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture du Val d'Oise, en ce qui concerne :

- ✓ les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ et les actes énumérés ci-dessous :
 - les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
 - les autorisations de transport de corps à l'étranger,
 - les dérogations aux délais légaux d'inhumation,
 - les agréments des agents privés de recherche,

- les arrêtés d'autorisation ou de refus d'agrément de sociétés de gardiennage,
- les décisions d'autorisation ou refus à l'embauche des salariés des sociétés de gardiennage,
- les certificats internationaux de route et permis de conduire internationaux,
- les certificats d'immatriculations, cartes W,
- les retraits ou récépissés de déclaration de mise en circulation,
- les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- les inscriptions de radiation de gage,
- les arrêtés d'agrément des experts véhicules endommagés et des gardiens de fourrière,
- les permis de conduire,
- les arrêtés d'annulation de permis de conduire pour défaut de points,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
- les mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
- les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'exercer la profession d'artisan taxi,
- les cartes professionnelles de :
 - taxi,
 - agent immobilier,
 - guide-interprète,
 - chauffeur de véhicule de tourisme.

- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- les décisions d'agrément des centres assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution de points du permis de conduire,
- les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
- les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les passeports collectifs,
- les oppositions aux sorties de territoire,
- les laissez-passer,
- les sorties collectives du territoire,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les autorisations d'hébergement collectif,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les décisions portant refus de séjour aux ressortissants étrangers,
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L511-1 à 3 ; L512-1 et 2 ; L513-2 et 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L111-7 à 9 ; L551-1 à 3 ; L553-1 à 6 ; L554-1 à 3 ; L555-1 à 3,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12, et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les avis formulés sur les demandes de naturalisation,
- les décisions au titre du regroupement familial,
- les décisions d'orientation dans les CADA et de gestion des personnes accueillies,

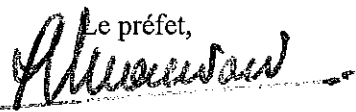
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation,
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions respectives à leur service, aux personnes suivantes :

- Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Stéphanie DECROZANT attachée, chef du bureau du séjour ;
- Mme Julie PARISSET, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Andrée BELLEAU, attachée, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale, chef du service de la citoyenneté, de la circulation et des professions réglementées ;
- Mme Emilie BLEVIS, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées ;
- Mme Jacqueline GUIBOUX, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 JUIL. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION DE L'ÉTAT

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Bureau de Liaison
des Services de l'État

**ARRETE n° 10 - 103 habilitant certains agents
de la préfecture à représenter le préfet du Val
d'Oise devant les tribunaux**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L 512-1 à L 512-5 et le titre 5 du livre V ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'État ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont habilités à représenter le préfet du Val d'Oise devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à y assurer en son nom la défense de l'État lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
 - de refus de séjours,
 - d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
 - d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,
- ✓ Mme Martine THORY, directrice,
 - ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration
 - ✓ Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, chef du bureau du séjour
 - ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée, chef du bureau du contentieux et de la lutte contre le travail illégal

- ✓ Mme Julie PARISET, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations
- ✓ Melle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ✓ Mme Carole PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ✓ Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Pascale PACREAU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative,
- ✓ M. Yves BONCHE, secrétaire administratif,
- ✓ M. Mourad BEN GOUGAM, secrétaire administratif,
- ✓ Mme Evelyne BOSSU, adjointe administrative principale.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet du Val d'Oise devant le tribunal de grande instance et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire)

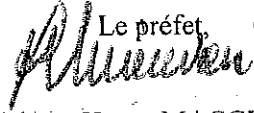
- ✓ Mme Martine THORY, directrice,
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- ✓ Mlle Stéphanie DECROZANT, attachée, chef du bureau du séjour,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée, chef du bureau du contentieux et de la lutte contre le travail illégal,
- ✓ Mme Julie PARISET, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations
- ✓ Melle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ✓ Mme Carole PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ✓ Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Pascale PACREAU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative,
- ✓ M. Yves BONCHE, secrétaire administratif,
- ✓ M. Mourad BEN GOUGAM, secrétaire administratif,
- ✓ Mme Evelyne BOSSU, adjointe administrative principale,
- ✓ Mme Angélique GOURSAUD, adjointe administrative,
- ✓ Mme Corinne RADIGUET, adjointe administrative,
- ✓ Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative,
- ✓ Mme Annick PATOUX, adjointe administrative.
- ✓ Mme Marie-Claire LOISON, adjointe administrative

Article 3 : L'arrêté n° 10-081 du 12 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise,

le 1 JUIL. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de Liaison
des Services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 104 habilitant certains agents
de la préfecture à recevoir des documents
permettant d'établir la nationalité des
demandeurs d'asile**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L 723-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-223 du 06 mars 2008 relatif aux compétences ministérielles en matière d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L 723-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont habilités à recevoir des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée ou, à défaut, une copie de ces documents, les fonctionnaires de la préfecture du Val-d'Oise suivants, affectés à la direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté

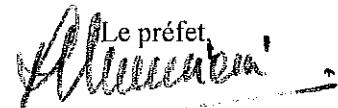
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée, chef du bureau des étrangers et de la lutte contre le travail illégal
- ✓ Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, chef du bureau du séjour
- ✓ Mme Julie PARISSET, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations
- ✓ Mme Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- ✓ Mme Marie-Anne LE GUERN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section asile et titres de voyage
- ✓ Mme Victoria VARRIER, adjointe administrative 1ere classe
- ✓ Mme France LEUTHY, adjointe administrative 1ere classe
- ✓ Mme Chantal REYT, adjointe administrative 1ere classe
- ✓ Mme Annick PATOUX, adjointe administrative 1ere classe
- ✓ Mme Marie-Claire LOISON, adjointe administrative 1ere classe

- ✓ Mme Angélique GOURSAUD, adjointe administrative
- ✓ Mme Corinne RADIGUET, adjointe administrative
- ✓ Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative
- ✓ Mme Marie-Christine PISKORZ, adjointe administrative

Article 2 : L'arrêté n° 10 - 082 du 12 mars 2010 est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté, M. le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} JUL. 2010

Le préfet


Pierre-Henry MACCIONI

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de Liaison
des Services de l'Etat

ARRETE n° 10 - 105 donnant délégation de signature à M. Philippe SITBON, directeur du pilotage des actions de l'Etat

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 2010-094 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

VU la décision du 30 juin 2010 nommant M. Philippe SITBON en qualité de directeur du pilotage des actions de l'Etat ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Philippe SITBON, directeur du pilotage des actions de l'Etat en ce qui concerne :

- ✓ les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ et les actes énumérés ci-dessous :
 - 1) les arrêtés préfectoraux accordant les congés de longue maladie et de longue durée

- 2) les actes de gestion courante du personnel y compris les ordres de missions et états de frais de déplacement afférents,
- 3) les documents de liaison destinés au département informatique de la trésorerie générale des Hauts de Seine, concernant les traitements du personnel ainsi que l'ensemble des pièces comptables y afférentes,
- 4) les titres de perception et bordereaux journaliers,
- 5) les certificats de cessation de paiement,
- 6) les certifications de service fait,
- 7) en matière de gestion du budget de la préfecture, des sous-préfectures et des résidences : prescription de commandes de fournitures et de prestations diverses, de contrats d'entretien, et constatation du service fait à la plate-forme CHORUS pour les dépenses relatives au programme 307 "Administration territoriale",
- 8) les relevés mensuels, trimestriels ou annuels des diverses cotisations versées à l'URSSAF et à l'IRCANTEC,
- 9) les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département, à savoir :
 - les visas des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement,
 - les notes destinées aux services liquidateurs à l'effet de faire compléter les dossiers devant être joints aux mandats et titres de perception,
 - les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et de dépenses,
 - les bordereaux d'engagements et mandats,
 - les certificats de réimputation.
- 10) les mandats et documents NDL et CHORUS,
- 11) les mandats du compte de commerce, les contrats et les marchés à procédure adaptée,
- 12) les décisions de paiements de subventions de l'État,
- 13) les agréments des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

- M. Ludovic FAUCHILLE, chef du service mutualisé des systèmes d'information
pour le point 7
- Mme Nicole NIO, attachée, responsable de la mission de l'action sociale et de la prévention des risques au travail
pour le point 7
- Mme Christine CALVEZ, attachée principale, chef du service des ressources et des mutualisations
pour les points 1 à 12
- M. Cyrille DE CARDES, attaché, chef du bureau des moyens et des achats mutualisés et Mme Christine MAITRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
pour les points 7 et 11
- Mme Pascale LHUILLIER, attachée, chef du bureau des affaires budgétaires et Mme Leslie THEBAULT, secrétaire administrative de classe supérieure, ainsi qu'à Mme Laura JACQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointes à la responsable du service
pour les points 4 ;6; 9;10 et 12

- Mme Francine GERME , attachée, chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels et Mme Michèle LONGUET, attachée, adjointe au chef de bureau
pour les points 1 à 5; 7 à 9

- Mme Marie-Cécile JULIAT, attachée principale, chef du service de la coordination des actions de l'Etat
pour les points 6; 9; 12 ; 13

- M. Michel BOUREAU, attaché, chef de bureau de liaison des services de l'Etat et Mme Stéphanie FERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau
pour le point 6

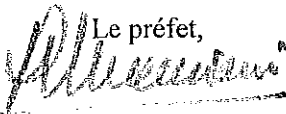
- Mme Gwenaëlle BRACONNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau
pour les points 6;9;12;13

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 pour signer au nom du préfet les actes d'ordonnateur secondaire, relatifs au programme 307 "Administration Territoriale", gérés par la plate-forme CHORUS de la préfecture du Val d'Oise. Délégation leur est également donnée pour exécuter, sous CHORUS, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 3.

Article 4 : Les gestionnaires dont les noms figurent à l'annexe 2 sont limitativement habilités à enregistrer sous CHORUS les opérations d'exécution de la dépense répertoriées à ladite annexe.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du pilotage des actions de l'Etat et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 JUIL. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation du Préfet du Val d'Oise pour signer les actes d'ordonnateur secondaire

| Programmes | Agent | grade | fonction | Actes | Seuil |
|--------------------------------------|-----------------------|---|--|--|----------------------------|
| Hors plate forme CHORUS | | | | | |
| 307 "Administration Territoriale" | M. Philippe SITBON | Conseiller d'administration | Directeur du pilotage des actions de l'Etat dont dépend la plate forme CHORUS | signature des bons de commandes, courriers, tableaux et documents CHORUS | Aucun |
| 307 "Administration Territoriale" | Mme Pascale LHUILLIER | Attaché | Responsable de la cellule budgétaire et plate forme CHORUS | signature des bons de commandes, tableaux et documents CHORUS | actes inférieurs à 10.000€ |
| Sur plate forme CHORUS | | | | | |
| 307 "Administration Territoriale" | Mme Leslie THEBAULT | Secrétaire administratif de classe supérieure | adjointe à la responsable de la plate forme, responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations | signature des bons de commandes et validations des engagements juridiques et des immobilisations | actes inférieurs à 10.000€ |
| 307 "Administration Territoriale" | Mme Laura JACQUET | Secrétaire administratif de classe supérieure | adjointe à la responsable de la plate forme, responsable des demandes de paiement et des recettes | validation des demandes de paiement et des recettes | |
| 307 "Administration Territoriale" | Mme Laura JACQUET | en l'absence de Mme THEBAULT | | signature des bons de commandes et validations des engagements juridiques et des immobilisations | actes inférieurs à 10.000€ |
| 307 "Administration Territoriale" | Mme Leslie THEBAULT | en l'absence de Mme JACQUET | | validation des demandes de paiement et des recettes | |

Annexe 2 – Agents habilités à saisir sur CHORUS les opérations d'exécution de la dépense

| Programmes | Agent | Fonction | Habilitation |
|---|----------------------------|--|--|
| 307 "Administration Territoriale" | Mme Christine BOULANGER | Gestionnaire des dépenses | - saisie des engagements juridiques, |
| 307 "Administration Territoriale" | Mme Corinne BIZEUL | Gestionnaire des dépenses | - saisie des tiers fournisseurs concernés, |
| 307 "Administration Territoriale" | Mme Marie Claire ROUSSELIN | Gestionnaire des dépenses | - enregistrement de la certification du service fait, |
| 307 "Administration Territoriale" | Mme Pascale DAUNY | Gestionnaire des dépenses, des immobilisations et des recettes | - saisie des demandes de paiement - saisie des immobilisations et des recettes (uniquement pour Mme DAUNY) |

Annexe 3 - Liste des prescripteurs

| Programme | Nom du prescripteur | Prénom | Libellé centre de coûts | Code CHORUS | Délégation signature |
|-----------|---------------------|--------------|--|--------------------------|-------------------------------------|
| 307 | MACCIONI | Pierre-Henry | Tous centres de coûts Résidence préfet | Tous codes PRFPRFT095 | Décret du 21 janvier 2010 |
| 307 | BENATSOU | Fatiha | Résidence préfet délégué à l'égalité des chances | PRFDEEC095 | Arrêté n° 10-074 du 12 mars 2010 |
| 307 | CHAVANNE | Jean-Noël | Tous centres de coûts Résidence secrétaire général | Tous codes PRFSG01095 | Arrêté n° 10-092 du 31 mai 2010 |
| 307 | BERNARD | Michel | Cabinet (résidence+service) | PRFDCAB095 | Arrêté n° 10-075 du 12 mars 2010 |
| 307 | d'ABZAC | Henri | Sous préfecture de Sarcelles (résidence+service) | PRFSP03095 | Arrêté n° 10-076 du 12 mars 2010 |
| 307 | DUBOS | Aimée | Sous Préfecture d'Argenteuil (résidence+services) | PRFSP01095 | Arrêté n° 10-077 du 12 mars 2010 |
| 307 | LANZA | Michèle | Sous préfecture de Pontoise (services uniquement) | PRFSP02095 | Arrêté n° 10-078 du 12 mars 2010 |
| 307 | de CARDES | Cyrille | DPAE - Moyens généraux | PRFML01095 | Arrêté n°10-105 du 1er juillet 2010 |
| 307 | de CARDES | Cyrille | DPAE - Moyens généraux service gestionnaire biens (immo) | PRFACTF095 | Arrêté n°10-105 du 1er juillet 2010 |
| 307 | CALVEZ | Christine | DPAE - RH Action sociale | PRFML02095 | Arrêté n°10-105 du 1er juillet 2010 |
| 307 | GERME | Francine | DPAE - RH Action sociale | PRFML02095 | Arrêté n°10-105 du 1er juillet 2010 |
| 307 | NIO | Nicole | DPAE - RH Action sociale | PRFML02095 | Arrêté n°10-105 du 1er juillet 2010 |
| 307 | FAUCHILLE | Ludovic | DPAE - SIC | PRFML03095 | Arrêté n°10-105 du 1er juillet 2010 |



ARRÊTÉ

ARS n° 2010/ 101 du 25 mai 2010

**portant autorisation d'un transfert interdépartemental
d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE,**

Vu l'article 59 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
Vu le décret n° 2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine ;
Vu la demande présentée le 25 janvier 2010 par la SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE, constituée de M. Nicolas SCHNEIDER (associé en exercice), M. Philippe SAUVAGE et M. Jean HAUDY (associés extérieurs), en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 27 boulevard du 11 Novembre 1918 à HERBLAY (95520 - Val d'Oise) vers le n° 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAGUENAU (67500 - Bas Rhin) ;

Vu l'avis favorable de monsieur le préfet du Val d'Oise émis le 19 mai 2010 ;
Vu l'avis favorable du conseil régional d'Ile de France de l'ordre national des pharmaciens émis le 16 mars 2010 ;
Vu l'avis favorable de l'union nationale de pharmacies de France émis le 10 mars 2010 ;
Vu l'avis favorable du syndicat des pharmaciens du Val d'Oise émis le 12 février 2010 ;
Vu l'avis défavorable de monsieur le préfet du Bas-Rhin émis le 20 mai 2010 ;
Vu l'avis favorable du conseil régional d'Alsace de l'ordre national des pharmaciens émis le 25 mars 2010 ;
Vu l'avis favorable de l'union syndicale des pharmaciens d'officine du Bas-Rhin émis le 26 janvier 2010 ;
Vu l'avis favorable de l'union régionale des pharmacies d'Alsace émis le 18 mars 2010 ;
Vu l'avis défavorable de la chambre syndicale des pharmaciens du Bas-Rhin émis le 25 mars 2010 ;

Considérant que la population municipale de la commune de HERBLAY, commune d'origine, est de 26137 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret n°2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que la commune de HERBLAY compte 9 officines de pharmacie alors qu'elle pourrait n'en compter que 7 en application de la règle des quotas en vigueur à ce jour ;

Considérant que l'officine concernée est excédentaire et que son transfert de HERBLAY vers HAGUENAU n'a notamment pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine, comme exigé par les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que la population municipale de la commune de HAGUENAU, localité d'accueil, est de 35112 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret n°2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que la commune de HAGUENAU compte 9 officines de pharmacie alors qu'elle pourrait dès lors en compter 10 en application de la règle des quotas en vigueur à ce jour ;

Considérant que dans une commune de plus de 2500 habitants où au moins une licence a déjà été accordée l'ouverture d'une nouvelle officine peut être autorisée par voie de transfert à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 3500 habitants recensés dans la commune, en application des dispositions de l'article L.5125-11 du même code ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 19 mars 2010 autorisant les titulaires de 2 des 9 officines de pharmacie de HAGUENAU à se regrouper en un lieu d'exercice unique ;

Prenant en compte les deux licences n°67#000103 et n°67#000351 ainsi libérées au sein de la commune où s'effectue le regroupement pour appliquer les conditions prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.5125-11 du code de la santé, et les deux tranches entières de 3500 habitants recensés dans la commune y afférent ;

Considérant que l'emplacement proposé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier Nord-Ouest de HAGUENAU au vu notamment de son accessibilité et de son environnement médical et paramédical et comme exigé par les dispositions de l'article L.5125-3 du code précité ;

Considérant que le local proposé répond aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code précité ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE, constituée de M. Nicolas SCHNEIDER (associé en exercice), de M. Philippe SAUVAGE et de M. Jean HAUDY (associés extérieurs), en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 27 boulevard du 11 Novembre 1918 à 95520 HERBLAY (Val d'Oise) dans un local situé 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à 67500 HAGUENAU (Bas Rhin) est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n°67#000482 annulant et remplaçant la licence de création n°95-44 du 20 décembre 1972 de l'officine transférée.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former contre cet arrêté un recours gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé signataires, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et de la préfecture du Val d'Oise.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE**



Laurent HABERT
Directeur général

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE**

